

# Procédure pour prévenir le risque suicidaire

L'agent fait part d'une intention de suicide alors qu'il se trouve sur son lieu de travail

Peut-on établir un lien certain avec son environnement professionnel ?

**Si NON**, suivre la procédure suivante

**Si OUI**, suivre la procédure suivante puis orientation vers le **médecin de prévention** en seconde instance

## 1 LA MISE EN SÉCURITÉ DE L'AGENT Demande de l'avis médical du centre 15



L'employeur demande à l'agent de rentrer chez lui si son comportement semble serein

L'employeur raccompagne l'agent chez lui ou appelle un proche pour qu'il vienne le chercher si son comportement est anormal. S'assurer qu'il n'est pas seul chez lui

En cas de suspicion de péril imminent l'employeur appelle le 15 pour une prise en charge rapide sur place

## 2 LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

L'employeur demande expressément à l'agent de consulter son médecin traitant. L'employeur appelle le numéro national de prévention du suicide le 3114.

L'agent ne retournera pas sur son lieu de travail sans l'attestation de son médecin attestant que son état de santé lui permet de travailler.  
**En cas d'échec des procédures précédentes, orientation vers le médecin de prévention.**